



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE  
BUDGET PRINCIPAL**

2024- 07

Le Président de la Communauté de commune du Haut-Limousin en Marche,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N°2020-085 du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020, prise en application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'analyse des offres de financement reçues,

Considérant la nécessité pour la CCHLeM de contracter une ligne de trésorerie,

**D E C I D E**

**Article 1 :** La Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche contracte auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une ligne de trésorerie interactive (LTI) d'un montant de **500 000 Euros** dans les conditions ci-après :

- Montant 500 000 Euros
- Durée 12 mois
- Taux fixe : 4,09 %
- Commission d'engagement 0,10 % du montant de la ligne
- Frais de dossier Néant
- Base de Calcul exact/360
- Commission de non utilisation 0,10 % (de la différence entre le montant de la LTI et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts)
- Paiement des intérêts Chaque trimestre civil par débit d'office

**Article 2 :** Le remboursement de la présente ligne de trésorerie s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Fait à Bellac le 04 juillet 2024

Le Président

Jean-François PERRIN

